

Paris, le 18 décembre 2024

ASAC BASCO BEARNAIS  
2 PLACE ROYALE  
64000 PAU

**M. Le Président**

**OBJET** : Rallye TT des Collines d'Arzacq - PEA

**DATES** : Les 28 février, 1<sup>er</sup> et 2 mars 2025

---

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mercredi 18 décembre 2024**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**29**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2** : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**  
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

---

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)).*

*En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org), en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TOUT-TERRAIN

**FFSA**

## **REGLEMENT PARTICULIER**

# **42<sup>ème</sup> Rallye Tout-Terrain des COLLINES D'ARZACQ et du SOUBESTRE**

***28 Février - 1 et 2 Mars 2025***



## Article 1 P : ORGANISATION

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

L'ASAC BASCO-BÉARNAIS organise les **28 Février 1 et 2 mars 2025**, en qualité d'organisateur administratif et l'Écurie TT des Collines d'Arzacq en qualité d'organisateur technique, le Rallye National avec participation étrangère autorisée dénommé :

# **42ème RALLYE Tout-Terrain DES COLLINES** **D'ARZACQ et du SOUBESTRE**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° :

en date du :

**Comité d'organisation :**

Joël DO VALE

Président ASAC Basco-Béarnais

Thierry POEY-DOMENGE

Président de l'Écurie des Collines d'Arzacq et du Soubestre

**Organisateur Administratif :**

ASAC Basco-Béarnais

64000 PAU

**Organisateur Technique :**

Écurie des Collines d'Arzacq et du Soubestre

Thierry POEY-DOMENGE - Président Tél : 06 12 84 15 86

@mail : [ecuriedescollines.arzacq@gmail.com](mailto:ecuriedescollines.arzacq@gmail.com)

Site web : <http://www.rallyedescollines.fr>



**Permanence du Rallye pendant l'épreuve :**

Jusqu'au 28 février 2025 à 17H30 : A la mairie d'ARZACQ Portable : 06 08 68 39 56

Les 1 et 2 mars 2025 : A la mairie d'ARZACQ Portable : 06 08 68 39 56

## PROGRAMME - HORAIRES

Date	Horaires	Définition
20 Janvier 2025	Minuit	Parution du Règlement Particulier et Ouverture des engagements
17 Février 2025	Minuit	Clôture des engagements
26 Février 2025	14 h 00	Disponibilité des carnets d'itinéraire.
28 Février 2025	07 h 45	Convoi de reconnaissance (si la météo le permet) RDV Place du Marcadieu ARZACQ (Départ à 8 h 00)
28 Février 2025	15 h 15 à 18 h 00	Vérifications administratives (convocation heure idéale) Mairie d'ARZACQ-ARRAZIGUET
28 Février 2025	15 h 15 à 19 h 00	Vérifications techniques Arènes du Soubestre à VIGNES
28 Février 2025	16 h 45	1ère réunion du Collège. Mairie d'ARZACQ-ARRAZIGUET
28 Février 2025	19 h 45	Publication des équipages admis au départ. Ordre et heures de départ 1ère étape. Tableau d'affichage numérique <a href="http://www.rallyedescollines.fr">www.rallyedescollines.fr</a> Lieu : Mairie d'ARZACQ-ARRAZIGUET
28 Février 2025	20 h 00	<b>Briefing oral obligatoire avec émargement</b> pour tous les équipages admis au départ Lieu : Hall des Sports à ARZACQ-ARRAZIGUET
01 Mars 2025	08 h 30	Départ du rallye, 1 <sup>o</sup> étape, sortie parc fermé Lieu : Parc Larrieu à ARZACQ-ARRAZIGUET
01 Mars 2025		Arrivée 1 <sup>er</sup> étape entrée parc fermé du 1 <sup>er</sup> concurrent Lieu : Parc Larrieu à ARZACQ-ARRAZIGUET
01 Mars 2025		Affichage des résultats partiels de la 1ère étape 30' après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé, ordre et heures de départ de la 2ème étape. Tableau d'affichage numérique <a href="http://www.rallyedescollines.fr">www.rallyedescollines.fr</a>
02 Mars 2025	08 h 00	Départ 2 <sup>ème</sup> étape, sortie parc fermé. Lieu : Parc Larrieu à ARZACQ-ARRAZIGUET
02 Mars 2025		Arrivée 2 <sup>ème</sup> étape entrée parc fermé du 1 <sup>er</sup> concurrent Lieu : Place de la République à ARZACQ-ARRAZIGUET
02 Mars 2025		Affichage des résultats du rallye 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent, au PC Tableau d'affichage numérique <a href="http://www.rallyedescollines.fr">www.rallyedescollines.fr</a>
02 Mars 2025		Remise des prix <b>Salle des Fêtes - Foyer Arzacq (plein air)</b>

## Article 1.1 P : OFFICIELS

Observateur FFSA : En attente de désignation par la FFSA

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	LABEYRIE Jean-Claude	Lic n° 1996 / 1009
Membres du Collège des Commissaires sportifs :	TARRAUBE Michel	Lic n° 10618 / 1003
	MISSWALD Jean	Lic n° 2212 / 0108
Directeur de Course :	LUCAS Gilbert	Lic n° 12948 / 1003
Directeur de Course adjoint et nouveau départ :	GROLLEAU Christian	Lic n° 8049 / 1003
Adjoint direction de course / délégué ES au PC :	PERROT Élisabeth	Lic n° 6567 /1003
	ROUGIER Hugues	Lic n°13220 /1003
	MISSWALD Anita	Lic n° 5763/0108
Adjoint direction de course / délégué ES :	PAINVIN Dominique	Lic n° 7706 / 1003
	MELIANDE Maurice	Lic n° 157142 / 1014
	DUBOY Philippe	Lic n° 123400 / 1010
	PERROT José	Lic n° 6570 / 1003
	MINEUR Jean-Louis	Lic n° 29169 / 1209
	CAROF Jean-Marie	Lic n° 203852 / 1101
Médecin responsable :	DARMAILLACQ Guillaume	Lic n°335609 /1003
Commissaire Technique délégué FFSA :	VERRON Sébastien	Lic n° 46757 / 1714
Commissaires Techniques :	MAIRE HEGUY Jean-Marie	Lic n° 29577 / 1010
	BATARD Patrick	Lic n° 146650 /1013
	DUROU Hervé	Lic n° 49716 / 0112
	FOURCADE Alexandre	Lic n° 28760 / 1006
Classements informatiques :	BOUGEOIS Monique	Lic n° 132559 / 1004
	DUCROCQ Frédéric	Lic n° 19399 / 1004
Chargés des relations concurrents :	DOYEN Sylvie	Lic n° 154219 / 1003
	MARCHAND Lauren	Lic n° 168394 / 1003
Responsables parcs	LAXAGUE Jacques	Lic n°164604 / 1003
Véhicule tricolore :	HERBERT Jacky	Lic n°12549 / 1101
Véhicule OTT :	PEREZ Philippe	Lic n° 56250 /1003
Véhicule damier :	ROUX Gilles	Lic n° 1482 /1504
Juge de fait / Contrôle publicité :	<i>A définir</i>	
Chargé des relations avec la presse :	ESTENAVE Marie-France	Lic n° 23201 / 0914

Tous les officiels figurant au Règlement Particulier sont nommés juges de fait à l'exception des membres du collège des commissaires sportifs.

## Article 1.2 P : ELIGIBILITE

Le **42° Rallye National Tout Terrain «DES COLLINES D'ARZACQ ET DU SOUBESTRE »** compte pour :

- Championnats de France des Rallyes Tout-Terrain 2025 (pilote & copilote)
- Challenges 2 roues motrices 2025 (pilote & copilote)
- Trophées Rallye 4x4 2025 (pilote & copilote)
- Challenges SSV Rallye 2025 (pilote & copilote)
- Le Championnat automobile du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine 2025
- Le Challenge des commissaires d'Aquitaine 2025

## Article 1.3 P : VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront vérifier sur le site de l'Ecurie des Collines d'Arzacq ([www.rallyedescollines.fr](http://www.rallyedescollines.fr)) la confirmation de leur engagement ainsi que les horaires de présentation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu les :

- Vérifications administratives : **28 Février 2025 de 15h15 à 18h00** Mairie d'Arzacq

Les horaires de convocation seront à respecter impérativement au CH A d'entrée des vérifications administratives. (Heure idéale)

- Vérifications techniques : **28 Février 2025 de 15h15 à 19h00** Arènes du Soubestre à ARZACQ

Les vérifications finales seront effectuées : Garage BOUTET à ARZACQ Taux horaire: 60 € TTC

- Le Déchargement obligatoire des véhicules s'effectuera : Place du Marcadiou à ARZACQ.
- Le parc remorques obligatoire est situé : Route de Garlin derrière Collège (fléchage).

## Article 2 P : ASSURANCES

Conformément au règlement FFSA.

## Article 3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENTS – INSCRIPTIONS

Tout concurrent qui désire participer au **42° Rallye National Tout Terrain « des COLLINES d'ARZACQ et du SOUBESTRE »** doit adresser la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée (et correctement renseignée), complète, avec le règlement, soit par virement bancaire ou chèque bancaire, avant le 17 Février 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi), **IMPÉRATIVEMENT** à l'adresse suivante :

**Ecurie des Collines d'Arzacq**

**Mairie d'ARZACQ-ARRAZIGUET**

**Place de la République**

**64440 ARZACQ-ARRAZIGUET**

**e-mail: [engagement.arzacq2025@gmail.com](mailto:engagement.arzacq2025@gmail.com)**

## Article 3.1.10 P : ENGAGES

Le nombre d'engagés est fixé à : 100 voitures.

### Article 3.1.11 P : DROIT D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs à : **580 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs à : **1160 €**

**Remboursement des droits d'engagement** : les droits d'engagement sont entièrement remboursés aux candidats dans les cas suivants :

- dont l'engagement aura été refusé,
- aux candidats qui ne retirent pas leur road-book,
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu.

L'organisateur technique remboursera la moitié des droits d'engagement aux concurrents qui, après avoir retiré leur road-book, ne se présentent pas au départ de l'épreuve. (Sauf cas de force majeure)

### Article 3.1.12 P : PAIEMENT

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement :**

- par virement bancaire **IBAN** : **FR76 1690 6000 0401 0149 2525 676**  
**BIC** : **AGRIFRPP869**
- par chèque à rédiger à l'ordre de : **ECURIE TT DES COLLINES D'ARZACQ**

Les demandes d'engagement sont réputées recevables si elles sont complètement remplies.

Les chèques ne seront déposés en banque qu'après le rallye.

### Article 3.1.13 P : INSUFFISANCE DE PROVISION

Tous les droits d'engagements réglés par chèques, faisant l'objet d'une insuffisance de provision, feront systématiquement l'objet d'une demande de sanction à la FFSA. (Conforme à l'article 3.10 du code sportif international)

### Article 3.3 P : ORDRE DE DÉPART

Conformément au Règlement du Championnat de France des Rallyes Tout Terrain 2025.

### Article 3.3.2 P. ATTRIBUTION DES NUMÉROS

Conformément au règlement du Championnat de France des Rallyes Tout Terrain FFSA 2025.

### Article 4 P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme aux règles spécifiques rallye tout terrain et règlement technique des rallyes tout terrain 2025.

Pour ce rallye, une catégorie particulière de véhicules appelée "LEGEND GROUP" ne faisant pas l'objet d'un titre reconnu par la FFSA.

Ces véhicules des groupes T1A et T1B doivent répondre aux critères suivants :

- Châssis et moteur construits jusqu'à l'année 2001 (date de création du passeport technique)
- Boîte séquentielle ou en H selon l'équipement d'origine du véhicule
- Moteur central ou en porte à faux selon implantation d'origine
- Amortisseurs libres

Le concurrent devra spécifier sur son bulletin d'engagement qu'il est dans cette catégorie et il pourra être contrôlé pour vérification. Le montant des prix attribués à cette catégorie est précisé ci-dessus.



## Article 4.3 P : PARC D'ASSISTANCE – PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA.

- Les assistances seront interdites en dehors des sites prévus à cet effet. Les équipes d'assistance seront tenues de NETTOYER L'EMPLACEMENT DE TOUTES TRACES DE BOUE et de MATÉRIEL DIVERS (Pneus etc.) laissées après chaque intervention sur les voitures de compétition.

**UN SEUL** véhicule d'assistance, par voiture de compétition, sera autorisé dans les parcs d'assistance, avec un seul macaron « ASSISTANCE » délivré et collé en haut à droite du pare-brise.

A défaut, des pénalités de 30 secondes et de 50€ seront appliquées.

- La voiture engagée ne peut-être dépannée que dans les parcs d'assistance où seront autorisés les véhicules d'assistance.
- En complément de la réglementation générale des rallyes, lors d'un parc fermé, les voitures ne disposant pas de porte étanche (filet) ou les voitures SSV sont autorisées à mettre une bâche sur la voiture pour la protéger des éventuelles intempéries.

## Article 5 P : IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITÉ

### Article 5.1 P : IDENTIFICATION DES VEHICULES

Conforme au règlement standard FFSA.

*Rappel:* Du fait de l'attribution des numéros à l'année, les numéros de course sont à la charge des concurrents et ne sont plus fournis par l'organisateur.

### Article 5.2 P : PUBLICITE

Les publicités obligatoires ou facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La publicité obligatoire d'AGORA TT devra être apposée en lieu et place de la plaque d'immatriculation avant des véhicules et être visible, conformément à l'article 5 du règlement du championnat de France des rallyes tout-terrain sous peine des sanctions prévues du même règlement : pénalité de 160 € premier constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

## Article 6 P : SITES ET INFRASTRUCTURES

### Article 6.1 P : DESCRIPTION

Le 42ème Rallye National Tout Terrain « des COLLINES D'ARZACQ et du SOUBESTRE » représente un parcours total de **220,700 kms**, dont **158,900 kms** de liaison.

Ce rallye est divisé en 2 étapes et 4 sections et comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de **93,200 kms** de spéciales.

Les épreuves spéciales sont **LAROCHELLE, CHÂTEAU, PEDEBIGNES, TURSAN, MATELOU, LASQUAISE.**

### Étape 2 : Samedi 01 mars 2025

1ère section :

ES 1 LAROCHELLE	10.100 kms
ES 2 CHÂTEAU	6.700 kms
ES 3 PEDEBIGNES	5.800 kms

ES 4 LAROCHELLE	10.100 kms
ES 5 CHÂTEAU	6.700 kms
ES 6 PEDEBIGNES	5.800 kms

## **Étape 2 : Dimanche 02 mars 2025**

### **3ème section :**

ES 7 TURSAN	7.700 kms
ES 8 MATELOU	9.100 kms
ES 9 LASQUAISE	7.200 kms

### **4ème section :**

ES 10 TURSAN	7.700 kms
ES 11 MATELOU	9.100 kms
ES 12 LASQUAISE	7.200 kms

Les distances sont données à titre indicatif et peuvent être sujettes à modification suite d'éventuelles intempéries ou autres impondérables.

Dans ce cas, seules les distances indiquées sur le carnet d'itinéraire sont à prendre en compte.

Le découpage de l'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, point stop etc. seront repris dans le carnet de contrôle et dans le carnet d'itinéraire (ROAD-BOOK).

**[Horaires sous réserve : \(les horaires figurent en annexe «ITINÉRAIRE / TIMING»\)](#)**

Samedi 1 mars 2025		Dimanche 2 mars 2025	
LAROCHELLE	09h11	TURSAN	08h51
CHÂTEAU	09h39	MATELOU	10h14
LOUVIGNY	11h02	LASQUAISE	11h52
LAROCHELLE	13h10	TURSAN	14h10
CHÂTEAU	13h38	MATELOU	15h33
LOUVIGNY	15h01	LASQUAISE	16h56

## **Article 6.2 P : RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain.

**Rappel :** le nombre de passages par épreuve spéciale est strictement limité à 3.

## **Article 6.2. 1 P : CONDITIONS**

Les reconnaissances VTT, motos et quads et seulement ces véhicules sont autorisés à partir du :

- Mercredi 26 Février de 15 h 30 à 19 h 00
- Jeudi 27 Février de 8 h 00 à 19 h 00
- Vendredi 28 Février de 8 h 00 à 15 h 30.

Vitesse réduite à 30km/h, des contrôles seront réalisés, les chemins étant ouverts à toute circulation. Interdiction d'effectuer les reconnaissances à contresens.

Chaque équipage recevra (si règlement joint à la demande d'engagement) avec la remise des road-books, deux autocollants « reconnaissances » à apposer sur les motos ou les quads et deux bracelets numérotés qu'il devra

porter au poignet pendant toute la durée des reconnaissances.

**SEULS** ces véhicules pourront emprunter les pistes **AUTORISEES** dans le cadre des reconnaissances.

**Tout manquement constaté par les juges de fait, pourra entraîner l'imputation d'une pénalité en temps à l'équipage pris en faute.**

Une reconnaissance en convoi se fera le **Vendredi 28 Février 2025** si les conditions météo le permettent.

Le rendez-vous est à la Place du Marcadiou à ARZACQ à 7 h 45. (Départ à 8 h 00).

Seuls les pilotes et copilotes y seront autorisés. **Pneus adaptés obligatoires.**

## Article 7 P : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Conformément au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain 2025.

Il est précisé certains points concernant l'annexe itinéraire-horaires :

- **Samedi 1 mars à 08h30 : Sortie du 1er concurrent du Parc Fermé LARRIEU.**

Les pilotes partiront dans l'ordre défini par la liste « Ordre des départs » et resteront dans cette configuration jusqu'à l'arrivée de la première étape samedi soir.

## Article 7.1 P : REMISE DES CARNETS D'ITINERAIRES

Les carnets d'itinéraires seront distribués à l'ouverture des reconnaissances, ainsi que les 2 bracelets pour pilotes/copilotes et 2 autocollants par voiture engagée.

Ils devront être apposés sur les véhicules de reconnaissance. (Motos ou quads uniquement)

***L'ensemble des documents concurrents (plaques de course, assistance, consignes, stickage des véhicules, briefing papier) seront remis avec les road books.***

Disponibles Mairie d'ARZACQ-ARRAZIGUET :

- Le Mercredi 26 Février de 14h à 19h.

Le Jeudi 27 Février de 8 h à 19 h et le Vendredi 28 Février de de 8 h à 14h.

***Rappel: l'organisateur technique se réserve le droit de conserver 50% de l'engagement, si le concurrent après retrait du carnet d'itinéraire, ne prend pas le départ de l'épreuve sauf cas de force majeure. Seul l'organisateur technique est habilité à prendre cette décision après analyse des cas.***

## Article 7.2 P : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaires de route : chasubles et badges indiquant la fonction.
- Chefs de poste : chasubles et badges indiquant la fonction.
- Organismes techniques : chasubles et badges indiquant la fonction

## Article 7.3 P : ABANDONS

Tout concurrent abandonnant sur les secteurs de liaison, dans un parc ou dans une E.S doit le signaler (OBLIGATOIREMENT!) au P.C. Course : **06 83 79 20 06**

## Article 8 P : RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.



## Article 10 .1 P: PRIMES D'ARRIVÉE

Les primes de classe ne sont pas cumulables avec les primes d'arrivée de groupe.

Les prix de groupe et de classe sont attribués s'il y a un minimum de 5 partants dans le groupe et de 3 partants dans la classe.

Toute prime sera annulée pour tout équipage pénalisé pour non-respect de la réglementation.

Les prix et coupes non retirés lors de la remise des prix seront perdus si l'équipage n'est pas dûment représenté.

De la même manière que les primes d'arrivée, les primes à la performance et Legend Group seront expédiées par courrier dans la semaine suivant le rallye.

**Merci de remettre impérativement avec la demande d'engagement le Relevé d'Identité Bancaire / IBAN où vous souhaitez que le virement soit effectué.**

## PRIMES PERFORMANCES

Il est instauré une prime de performance d'un montant respectif de 50 euros, **pour un total de 600 euros.**

Ces primes sont conservées en cas d'abandon et ne sont pas cumulables.

En cas d'ex-æquo, la prime sera remise à celui qui aura signé le meilleur temps à la première ES.

Tout équipage recevant une pénalité sur la spéciale donnant droit à la prime, annule l'attribution.

En cas d'annulation ou de neutralisation des spéciales, les primes des ES concernées par le tableau ci-dessous ne seront pas distribuées.

<b>ES 1 LAROCHELLE</b>	1er Trophée 4x4	<b>ES 7 TURSAN</b>	5ème Challenge SSV
<b>ES CHÂTEAU</b>	1er Challenge 2RM	<b>ES 8 MATELOU</b>	5ème Championnat
<b>ES 3 PEDEBIGNES</b>	1er Challenge SSV	<b>ES 9 LASQUAISE</b>	Avant-dernier 4x4
<b>ES 4 LAROCHELLE</b>	1er Championnat	<b>ES 10 TURSAN</b>	Avant-dernier 2 RM
<b>ES 5 CHÂTEAU</b>	5ème Trophée 4x4	<b>ES 11 MATELOU</b>	Avant-dernier SSV
<b>ES 6 PEDEBIGNES</b>	5ème Challenge 2RM	<b>ES 12 LASQUAISE</b>	Avant-dernier Championnat

## LEGEND GROUP :

Ce challenge sera mis en place s'il y a au minimum 5 partants dans le groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus.

LEGEND GROUP	1er	2ème	3ème		
<b>T1A</b>	<b>200 €</b>	<b>150 €</b>	<b>100 €</b>		
<b>T1B</b>	<b>200 €</b>	<b>150 €</b>	<b>100 €</b>	<b>Total primes</b>	<b>900 €</b>

Pas de cumul des primes LEGEND GROUP avec les autres prix

## Article 10 .2 P : TROPHEES - COUPES

Coupes et challenges répartis comme suit sur la base du classement scratch provisoire :

1. 2 coupes aux 3 premiers du classement Groupe T1
2. 2 coupes aux 3 premiers du classement Trophée 4x4
3. 2 coupes aux 3 premiers du classement Challenge 2RM
4. 2 coupes aux 3 premiers du classement T3-SSV
5. 1 coupe aux 3 premiers des voitures du «LEGEND GROUP» en T1A et T1B.
6. 1 coupe «Coupe des dames pilotes», pour la première pilote.
7. 1 coupe «Coupe des dames copilotes», pour la première copilote.
8. 1 coupe au 1er équipage étranger.

9. 2 coupes commissaires (remises au repas du samedi soir)
10. 1 trophée à chaque équipage étant à l'arrivée
11. Le trophée «Claude ROLLIN» est remis au premier local de l'épreuve au classement général.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 2 Mars 2025 au **Podium Foyer Rural d'ARZACQ** (Intérieur ou plein air) selon les conditions météorologiques et la situation sanitaire.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés sur le podium après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent.

## PRÉCAUTIONS VIS-A-VIS DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours définis sont à proximité de secteurs à forts enjeux écologiques reconnus par l'Union Européenne.

Il s'agit de la zone Natura 2000 «Côteaux du TURSAN» dans laquelle sont présents 7 habitats d'intérêt communautaire liés à l'activité pastorale dont 1 prioritaire (les pelouses calcicoles à orchidées) et 9 espèces d'intérêt communautaire

Afin d'éviter toute source de pollution pouvant dégrader ces milieux naturels et pour limiter le dérangement de la faune et de la flore, nous attirons donc d'autant plus l'attention des participants et des accompagnateurs au bon respect des règles notamment en termes de gestion des déchets et de l'entretien / ravitaillement des véhicules et du respect des itinéraires et des zones de parking définies.

Ce respect est garant du bon déroulé de l'édition 2025 et de celles à venir.

Pour davantage d'informations sur les richesses environnementales de ces zones Natura 2000, rendez-vous sur <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Chasse-et-milieux-naturels/Reseau-Natura-2000/Natura-2000-dans-les-Landes>.